

Mis en ligne le: 15 MARS 2024

**Commune de Saint Germain-du-Bois**  
**Séance du jeudi 22 février 2024 à 20 h 30**

Sont présents : Annick BONIN, Patrice CALVEZ, Jean-Paul CAVARD, Florent CHAUX, Christiane ESTELA, Catherine HUSSON, Pascale LAURAIN, Françoise MARIZY, Catherine MARTIN, Pascal PAGET, Francis PILETTE, Nadine ROBELIN, Aurélie SERVAN, Jean-Claude VIEUX

Sont excusés : Christian BOSCH, Sylvie GAY, Blandine GROS, Gaëtan MOISSON  
Christian BOSCH a donné pouvoir à Patrice CALVEZ.  
Sylvie GAY donne pouvoir à Catherine MARTIN.  
Blandine GROS a donné pouvoir à Jean-Claude VIEUX.  
Gaëtan MOISSON a donné pouvoir à Jean-Paul CAVARD.

Est absent : Rémi BOURGUIGNON

Secrétaire de séance : Pascale LAURAIN

Mme le Maire présente ses condoléances à Aurélie SERVAN, suite au décès de son papa.

#### **QUESTIONS A TRAITER**

---

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 25 janvier 2024 :**

Le compte-rendu du conseil du 25 janvier 2024 est approuvé, à 17 voix pour et 1 abstention.

- **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :**

En raison de l'obligation conférée par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises en vertu des délégations que ce dernier lui a accordées en date du 26 mai 2020. Elle donne ainsi lecture des différents devis qu'elle a signés entre le 8 janvier et le 13 février 2024.

- **Comptes administratifs 2023 (budget principal, budget assainissement, budget annexe Bois des Rampes) :**

Avant de laisser la parole à M. Patrice CALVEZ qui détaille les budgets, Mme le Maire remercie Mme Sandrine BUGUET et Mme DUMEY pour le travail réalisé et présente le résultat global :

	Excédent	Déficit
Budget principal	2 327 116,49 €	
Budget Assainissement	221 221,51 €	
Budget Bois des Rampes	90 555,16 €	
Budget CCAS	14 131,13 €	
<b>Excédent global</b>	<b>2 653 024,29 €</b>	

➤ Budget principal :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement :	1 787 260,03 €
Recettes de fonctionnement :	2 653 929,66 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice :	866 669,63 €
Excédent de fonctionnement de l'année antérieure :	1 852 961,86 €
Excédent de fonctionnement en fin d'exercice :	2 719 631,49 €

**Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement :	1 019 791,89 €
Recettes d'investissement :	857 753,01 €
Déficit d'investissement de l'exercice :	- 162 038,88 €
Excédent d'investissement de l'année antérieure :	319 523,88 €
Excédent d'investissement en fin d'exercice :	157 485,00 €

**Excédent total en fin d'exercice : 2 877 116,49 €**

Restes à réaliser : 550 000,00 €

**Résultat global Budget principal : 2 327 116,49 €**

➤ Budget annexe Assainissement :

**Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement :	137 170,15 €
Recettes d'investissement :	46 787,92 €
Déficit d'investissement de l'exercice :	- 90 382,23 €
Excédent antérieur reporté :	166 767,33 €
Excédent d'investissement de clôture :	76 385,10 €

**Section d'exploitation :**

Dépenses d'exploitation :	75 819,64 €
Recettes d'exploitation :	122 211,46 €
Excédent d'exploitation de l'exercice :	46 391,82 €
Excédent antérieur reporté :	118 444,59 €
Excédent d'exploitation de clôture :	164 836,41 €

**Excédent total en fin d'exercice : 241 221,51 €**

Restes à réaliser : 20 000,00 €

**Résultat global Assainissement : 221 221,51 €**

➤ Budget annexe Bois des Rampes :

**Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement :	221 670,67 €
Recettes d'investissement :	220 048,66 €

Déficit d'investissement d'exercice :	- 1 622,01 €
Excédent antérieur reporté :	7 372,47 €
Excédent d'investissement de clôture :	5 750,46 €

**Section d'exploitation :**

Dépenses d'exploitation :	45 048,66 €
Recettes d'exploitation :	60 705,67 €
Excédent d'exploitation d'exercice :	15 657,01 €
Excédent antérieur reporté :	69 147,69 €
Excédent d'exploitation de clôture :	84 804,70 €

**Excédent total en fin d'exercice :** 90 555,16 €

Restes à réaliser : 0,00 €

**Résultat global Budget annexe Bois des Rampes :** 90 555,16 €

Mme le Maire quitte la salle et M. Jean-Claude VIEUX fait procéder au vote des trois budgets : **le budget principal ainsi que les budgets annexes Assainissement et Bois des Rampes sont adoptés à l'unanimité.**

- **Comptes de gestion 2023 (budget principal, budget assainissement, budget annexe Bois des Rampes) :**

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par Mme la Trésorière à la clôture de l'exercice. Il reprend, pour chaque budget - principal, assainissement et Bois des Rampes - l'ensemble des réalisations budgétaires de l'année. Mme le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Mme le Maire soumet au vote les comptes de gestion 2023 du budget principal ainsi que des budgets annexes Assainissement et Bois des Rampes.

**Les comptes de gestion du budget principal, du budget annexe assainissement et du budget annexe Bois des Rampes sont validés à l'unanimité.**

- **Affectation du résultat (budget principal, budget assainissement, budget annexe Bois des Rampes) :**

➤ Budget principal :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	866 669,63 €
- un excédent reporté de :	1 852 961,86 €
- soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 719 631,49 €
- un excédent d'investissement de :	157 485,00 €
- un déficit des restes à réaliser de :	550 000,00 €
- donc un besoin de financement de :	392 515,00 €

Mme le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :



- **Maison médicale - répartition des charges année 2023 - annule et remplace :**

Mme le Maire rappelle la délibération du 25 janvier 2024 relative à la répartition des charges 2023 de la Maison médicale auprès de ses occupants.

Compte-tenu de l'augmentation conséquente du coût d'électricité et, par conséquent, du coût du reste à charge à régulariser pour chacun, les occupants de la Maison médicale - médecins, infirmiers et orthophoniste - ont sollicité une rencontre avec Mme le Maire afin d'envisager des solutions. Deux rencontres ont eu lieu avec la présence, pour la première, des adjoints.

Le coût global de location des bureaux à la Maison médicale, soit loyer plus charges, semble élevé par rapport à ce qui est pratiqué par d'autres collectivités, alors que les conditions de travail peuvent paraître difficiles au vu de la température à l'intérieur des cabinets médicaux et para-médicaux. Des travaux d'isolation sont également à prévoir pour baisser la consommation d'énergie et augmenter le confort des usagers.

En attendant la réalisation des études et travaux nécessaires, Mme le Maire propose de maintenir le coût des charges à hauteur du coût 2022, soit 16 671,59 €.

Mme le Maire précise qu'une étude est en cours concernant le montant du loyer demandé par la commune, qui est actuellement de 10,22 € le m<sup>2</sup>.

Mme le Maire ajoute qu'il est absolument nécessaire, pour le bien-être des habitants de notre territoire, de maintenir un service de santé de qualité qui réponde aux besoins de tous. De nombreuses communes déplorent la perte de leurs médecins et il est du devoir des élus de soutenir l'ensemble des acteurs médicaux et para-médicaux de la commune.

Lors de la restitution de l'étude des loyers pratiqués sur le secteur du Louhannais, une nouvelle délibération sera prise afin d'harmoniser les montants des loyers demandés aux locataires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 17 voix pour et 1 absence, de ne pas prendre en compte les charges réelles 2023 et de maintenir le coût total des charges 2022 dans la régularisation à intervenir. Compte-tenu des provisions versées, il reste à payer :**

- ADMR :	478,55 €
- Cabinet des infirmiers :	1,82 €
- Cabinet du Dr GLORYS :	27,98 €
- Cabinet du Dr CHOUFFAUT :	27,98 €
- cabinet du Dr DHIVERT :	27,98 €
- cabinet 2 de kinésithérapie de M.LAZAR :	59,90 €
- cabinet 1 de kinésithérapie de M.LAZAR :	36,12 €
- cabinet de Mme LIVRAGHI :	7,86 €

- **Acquisition emprises foncières pour la réalisation d'un cheminement piétons / cyclistes :**

Mme le Maire rappelle la volonté de la collectivité d'aménager les pénétrantes de la commune afin de créer des cheminements doux de manière à sécuriser les déplacements piétons et cycles. Cet objectif de renforcer des circulations piétons et cycles passe par l'augmentation des emprises d'espaces publics dédiées à ces modes de déplacement.

M. Francis PILETTE, conseiller municipal, membre des commissions urbanisme et environnement - développement durable expose le projet communal visant à la réalisation d'un cheminement piétons-cycles sécurisé le long de la départementale n° 13, route de Louhans, entre la sortie sud de l'agglomération et le carrefour du Ruisseau. Il indique qu'à cet

effet, des négociations ont été engagées avec les propriétaires indivis (Mme BALOCHE Corinne, Mme CHARLIER DESBROSSE Sophie, M. GUINOT Denis et Mme JULIENNE Jeanne) et l'agriculteur concernés en vue de l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 4 mètres de large sur une longueur d'environ 300 mètres, correspondant à différentes parcelles (section AP n° 24 et 358).

M. PILETTE précise que depuis juin 2021, l'agriculteur exploitant les parcelles a donné son accord à la réalisation de ce projet, demandant simplement à ce qu'aucune clôture ne soit installée pour délimiter sa parcelle et l'emprise du futur chemin, afin de faciliter l'entretien et le travail dans les parcelles. L'accord des propriétaires a été obtenu en décembre 2023 dernier, avec un prix de vente du terrain fixé à 3 500 € / ha selon l'estimation réalisée par la SAFER Bourgogne Franche-Comté, soit un prix global de 600 €. Les frais de géomètre et d'acte notarié relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

**Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à :**

- **acquérir les parcelles cadastrées section AP n° 24 et 358 pour partie, soit une bande de terrain, d'une longueur d'environ 300 m et d'une largeur de l'ordre de 4 mètres, pour un prix global de six cents euros (600 €),**
- **à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.**

- **Mandat CDG 71 Prévoyance :**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques I Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette.

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales, avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est aussi à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence, en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le - ou les - organisme(s) assureur(s) qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion, qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance. Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte -tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Mme le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner, au préalable, mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, afin de mener la mise en concurrence.

**Le Conseil Municipal décide de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour :**

- **l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,**
- **la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.**

- **Mandat CDG 71 Santé :**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de

la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultatives des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie. A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 € minimum mensuel par agent.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Enfin, Mme le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

**Le Conseil Municipal décide de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour :**

- **l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,**
- **la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.**

## **INFORMATIONS - COMPTE-RENDUS DIVERS**

---

- **Commission Jeunesse :**

Mme Françoise MARIZY indique que le Conseil Jeunes a été mis en place le 27 janvier. Un guide sur le fonctionnement d'une commune a été remis aux nouveaux membres du Conseil Jeunes et leurs projets, portant essentiellement sur l'environnement et la sécurité, ont été recueillis. La prochaine réunion du Conseil Jeunes est prévue le 13 mars au verger conservatoire, elle sera suivie de la visite des services techniques et permettra de solliciter les enfants pour animer la Foire du Renouveau.

Des devis ont été sollicités pour l'acquisition d'un drapeau et d'un baudrier pour l'école Claude Forêt, pour la participation aux différents défilés.

Les plaques apposées à l'entrée des classes pour honorer d'anciens instituteurs, morts au cours de la Première Guerre Mondiale, déposées en 1996 lors de la rénovation de l'école, seront remises en place d'ici la fin de l'année scolaire.

- **Commission Environnement :**

Mme Françoise MARIZY fait le compte-rendu de la réunion de la Commission du 30 janvier :

- notre commune a obtenu le 3<sup>ème</sup> prix villages fleuris dans la catégorie 1 001 à 2 000 habitants. Un bon d'achat de 40 € chez Fleury Horticulture.
- les jeux de l'Etang Titard vont être renouvelés.
- Maison Sassot : une clôture va être implantée le long de la route.
- les arbres en pot vont être enlevés de la cour de l'école élémentaire.
- l'éclairage du parking du funérarium est à prévoir.
- des demandes de devis sont en cours pour la réfection du portail du cimetière.

- des ruches et hôtels à insectes vont être installés au Verger conservatoire.
- les décorations pour l'année 2024 ont été proposées.

- **SYDESL - Bilan énergétique 2022 :**

Le bilan énergétique 2022 de notre commune met en évidence une baisse globale, par rapport à 2012, de :

- 36 % pour la consommation,
- 8 % pour les dépenses,
- 52 % pour les émissions de gaz à effet de serre.

- **SYDESL - Cahier technique sobriété :**

Ce document liste les actions prioritaires à mettre en œuvre, en matière d'éclairage, chauffage, ventilation, équipements de bureautique, eau chaude sanitaire.

- **SYDESL - Plan d'action Patrimoine bâti Sobriété-Efficacité-EnR**

Un flyer, recensant des préconisations simples à mettre en œuvre, a été édité. Il s'intitule « *Mesures de sobriété incontournables et prioritaires pour les petites communes* ».

- **Fibre - Support de présentation de la réunion EPCI CCBR 71**

Le Département vient de mettre en place un nouveau service numérique de proximité : Numérique 71.

La souscription de la fibre sera possible uniquement pour la téléphonie, sans obligation d'un abonnement internet.

- **Réunion de présentation du plan d'actions biodéchets du SICED Bresse Nord**

Le tri à la source des biodéchets est en vigueur, pour les particuliers, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. M. Jean-Paul CAVARD indique que le SICED Bresse Nord propose les options suivantes :

- achat d'un composteur individuel, en bois ou en plastique, par l'intermédiaire du SICED ;
- collecte en points d'apport volontaire en bacs collectifs, avec l'installation de 12 biobornes sur le territoire couvert par le SICED. Des bioseaux seront distribués aux particuliers qui le souhaiteront pour qu'ils puissent apporter leur contenu en point d'apport volontaire.

- **Informations diverses :**

- Villages d'Avenir : Karine CHAIGNOT a été recrutée pour l'appui au montage des dossiers.

- Foire du Renouveau : les membres du Conseil Municipal sont invités à venir animer le stand « Le lait dans tous ses états » les 16 et 17 mars et à encadrer le défilé du dimanche après-midi.
- Radio Bresse : le contrat permettant de présenter les fêtes et évènements de la commune a été renouvelé.
- Soliha : les membres du Conseil Municipal sont invités à participer à trois réunions pour définir la stratégie à mettre en œuvre dans le cadre de l'étude de revitalisation. Ces rencontres auront lieu les 19 mars, 26 mars et 2 avril, à 20 h.
- Etang Compaté : l'étang a été acheté par des personnes ayant pour projet la construction de leur maison sur place, alors que la zone est classée N.
- Le Conseil Municipal donne son accord pour l'implantation d'un bac de collecte de textiles par la Croix Rouge.

- **Remerciements :**

Mme le Maire présente les différents remerciements reçus en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par Mme le Maire à 23 h 20.  
La prochaine séance est fixée aux jeudi 28 mars et 25 avril 2024 à 20 h 30.  
La Commission Finances se réunira le 13 mars 2024.

le Maire  
Nadine ROBELIN

la secrétaire  
Pascale LAURAIN

